

COMPTEUR DE CHANTIER POUR CONSTRUCTION

CONDITIONS PRÉALABLES À LA DEMANDE DE POSE DU COMPTEUR

Le maître d'œuvre doit:

- retourner le devis de branchement définitif d'eau potable du projet accepté et les conditions générales
- payer la ou les facture(s) de Branchement(s) (sur voie publique)

L'entreprise doit:

- remettre le présent document
- s'engager à régler les travaux de pose du compteur de chantier ainsi que les consommations d'eau pendant la durée du chantier
- **informer par écrit ou par mail le service Agence Clientèle :**

**11 Avenue Emile Zola – B.P 225
74105 ANNEMASSE CEDEX
contact@annemasse-agglo.fr**

de la date de fin du chantier afin que celui-ci puisse établir la facture d'arrêt de compte.

Sans cette démarche, l'abonnement et la consommation continueront et seront dus

- avoir pris connaissance du Règlement d'eau potable du service Eau
- le compteur de chantier sera installé sur le branchement définitif du projet (sauf cas exceptionnel)
- aucun compteur de chantier pour construction ne pourra être mis en place sur un poteau incendie